

aucune observation au sujet d'une pauvre veuve, à London, qui a été condamnée, le 25 octobre, pour avoir vendu des billets de loterie, comme son mari l'avait fait pendant 20 ans avant son décès. Si l'on fait état de la situation financière des veuves dans les petites villes de l'est de l'Ontario, pourquoi ne pas s'émouvoir de celle des veuves qui habitent une grande ville dans l'ouest de cette province?

En prenant la parole au sujet du bill présenté par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, j'ai mentionné qu'après avoir prononcé un jour un discours sur les loteries, j'avais reçu un très grand nombre de lettres, de télégrammes, d'appels téléphoniques et de visites de personnes qui approuvaient mes propos et trouvaient souhaitable d'autoriser les loteries. La seule protestation que j'aie reçue émanait d'un ministre d'un des divers cultes protestants de notre pays; c'était une lettre de trois pages qui, je puis l'assurer aux députés, renfermait plus de chaleur que de lumière. Je n'aime pas beaucoup donner lecture de mes discours, mais je ferai peut-être maintenant une exception. En effet, j'ai l'intention de citer des textes de la Bible en réponse à ce grand nombre de chrétiens qui luttent contre l'autorisation des loteries en n'avançant, pour ainsi dire, que des arguments d'ordre moral. Or, le 18^e verset du 18^e chapitre des Proverbes, dans l'Ancien testament, dit ceci: «Le sort fait cesser les contestations, et décide entre les puissants». Eh bien, si le sort fait cesser les contestations, plus tôt nous instituerons des loteries dans notre pays et plus tôt nous nous débarrasserons des contestations qui existent entre les dix provinces qui constituent le Canada au sujet de cette loi, mieux vaudra pour tous les intéressés. En ce qui concerne ce groupe de moralistes qui essaient d'enfermer le Canada dans une camisole de force, dont la trame est tissée à la fois d'esprit biblique et religieux, je vous répondrai tout simplement que la question des loteries au Canada est couverte par cet immense nuage d'hypocrisie qui s'accumule depuis des années du fait de ceux qui se croient les gardiens de leurs frères, et qui s'opposent à la demande universelle qui tend à légaliser les loteries.

Je sais que des protestations très précises ont été reçues par les députés de ce côté-ci de la Chambre; elles émanaient de deux groupes confessionnels éminents, dont les membres vont à l'église tous les dimanches, et qui demandent que l'on fasse tout ce qui est possible pour éviter que le bill à l'étude, et d'autres bills semblables, ne soient pas promulgués sous forme de loi. Pour ma part, j'estime que je suis aussi pieux que d'autres; je vais sans doute à l'église plus régulièrement

[M. Cowan.]

que bien des gens. Je demande donc à ceux qui s'opposent à ce bill pour des motifs d'ordre religieux de bien vouloir considérer, ne fût-ce qu'un instant, le rôle des loteries dans la vie de ce peuple qui nous a donné le plus grand trésor que l'on puisse trouver, je veux parler de la Bible.

Nous faudra-t-il mépriser saint Mathias en le comparant aux 11 disciples qui sont demeurés fidèles à Jésus après la trahison de Judas? Certes pas; mais combien de gens savent que c'est saint Mathias qui a été choisi par tirage au sort pour remplir la position laissée vacante par Judas Iscariote. Sous la direction de Pierre, comme on le voit en relisant le premier chapitre du livre des Actes des apôtres, écrit par saint Luc, l'illustre docteur, les apôtres, qui étaient environ 120, ont choisi deux d'entre eux pour remplacer l'apôtre disparu; dans le 26^e verset nous lisons: «Ils tirèrent au sort et le sort tomba sur Mathias qui fut associé aux 11 apôtres.»

Ceux qui nient aux Canadiens le droit de prendre part à des loteries condamneront-ils les 120 apôtres qui ont choisi saint Mathias en employant un procédé que certains voudraient condamner aujourd'hui chez nous?

L'Ancien Testament et l'Évangile contiennent bien des allusions au tirage au sort. Il est clair que c'était un usage des Anciens, et qu'on peut trouver bien des cas où les décisions se prenaient en s'en remettant au sort. Sans aucun doute, l'épisode le plus connu dans la longue histoire du tirage au sort ou des loteries, est celui qui a trait à l'épisode qui s'est déroulé au pied même du Calvaire, il y a près de 2,000 ans. Dans trois des évangiles, l'histoire de la crucifixion fait mention de ce tirage au sort.

Nous lisons au chapitre 15, verset 24, de l'évangile de saint Marc:

Après l'avoir crucifié, ils se partagèrent ses vêtements, en les tirant au sort, pour savoir ce que chacun en aurait.

On trouvera les paroles suivantes au chapitre 19, versets 23 et 24, de l'évangile de saint Jean:

23. Après que les soldats eurent crucifié Jésus, ils prirent... sa robe, mais cette robe était sans couture, tout entière d'un seul tissu.

24. Ils se dirent donc les uns aux autres: ne la déchirons pas, mais tirons au sort à qui l'aura. C'était afin que cette parole de l'Écriture fût accomplie:...

Et ils ont tiré ma robe au sort.

Voilà ce que firent les soldats.

Dans l'évangile de Matthieu, au verset 35 du chapitre 27, le disciple a écrit:

Après l'avoir crucifié, ils se partagèrent ses vêtements, en tirant au sort, afin que s'accomplît ce qui avait été annoncé par le prophète: ils se sont partagé mes vêtements, et ils ont tiré au sort ma tunique.